



# Compagnie des Archers

## Statuts

### I NOM et SIEGE

---

#### *Article 1*

Le 12 décembre 1990, a été fondée, une association de tir à l'arc, au sens des articles 60 à 79 du CC, dont le siège est sis à Gland sous le nom de :

#### **COMPAGNIE DES ARCHERS DE GLAND**

### II BUT et AFFILIATION

---

#### *Article 2 But*

L'activité de l'association est à but non lucratif, sans aucun caractère politique ou confessionnel; la durée de l'association est illimitée et a pour objet :

- de permettre à ses membres la pratique du tir à l'arc;
- de permettre aux handicapés physiques de pratiquer le tir à l'arc;
- de promouvoir le tir à l'arc, en particulier parmi les jeunes.

#### *Article 3 Affiliation*

L'association est affiliée à l'ASTA (Association Suisse de Tir à l'Arc), et reconnaît ses règlements; elle peut s'affilier en tout temps à toute autre association faîtière cantonale.

### III MEMBRES

---

#### *Article 4 Catégories de membres*

L'association se compose de membres actifs, de membres loisirs et de membres d'honneur.

4.1 Les membres actifs et les membres loisirs sont définis en fonction de l'âge ou d'une des qualités suivantes :

- Mini : Pour toute personne, dont l'âge n'excède pas 12 ans révolus.
- Cadet : Pour toute personne, dont l'âge n'excède pas 16 ans révolus.
- Junior : Pour toute personne, dont l'âge n'excède pas 18 ans révolus.
- Adulte : Pour toute personne majeure.



### **Article 5 Membre actif**

La qualité de membre actif peut être acquise par toute personne adulte, mini, cadet ou junior désirant pratiquer le tir à l'arc de manière soutenue, dans un but de compétition ou de soutien à la fédération (ASTA).

5.1 Le membre actif doit adhérer à l'A.S.T.A par l'achat de sa licence annuelle.

### **Article 6 Membre loisir**

La qualité de membre loisir peut être acquise par toute personne adulte, mini, cadet ou junior désirant pratiquer le tir à l'arc, dans un but ludique et de loisir.

### **Article 7 Membre d'honneur**

Le titre de membre d'honneur est décerné par l'Assemblée Générale à toute personne membre de l'association ayant acquis des mérites spéciaux envers l'association.

7.1 La décision de l'Assemblée Générale est prise à la majorité simple des personnes présentes, sur proposition du comité.

7.2 Le membre d'honneur est dispensé de la cotisation annuelle de l'association.

### **Article 8 Devoirs et obligations des membres**

Tout membre a l'obligation de respecter les présents statuts et les règles de sécurité définies dans le règlement interne.

Chacun a le devoir d'intervenir auprès d'une personne membre de l'association ou non, qui ne respecterait pas ces règles.

8.1 Chaque membre doit être assuré auprès d'une Compagnie d'assurance de Responsabilité Civile (R.C.).

8.2 Il est attendu de chacun de participer activement aux différentes tâches nécessaires au bon fonctionnement de l'association à la demande du Comité ou de l'un de ses membres. Les cours d'initiation et les découvertes de tir à l'arc, organisés par l'association, font partie des activités et des tâches dévolues aux membres.

8.3 Les membres de l'association sont responsables de leurs invités, tant du point de vue de la sécurité que du respect des présents statuts.

8.4 Les membres âgés de moins de 18 ans révolus ne peuvent tirer qu'en présence d'un membre adulte de l'association, à moins qu'une dispense spéciale leur soit accordée par le Comité.

### **Article 9 Nombre de membres**

Sur proposition du Comité, le nombre maximum de membre est validé par l'Assemblée Générale.



### **Article 10 Conditions d'admission**

Toute personne désirant faire partie de l'association doit remplir la "Demande d'admission" et la retourner, datée et signée, au Comité de l'association avec une photographie passeport.

10.1 Pour être admis dans l'association le futur membre devra également remplir les conditions d'entrée suivantes :

- Jouir d'une bonne réputation.
- Avoir suivi le cours d'initiation obligatoire pour les débutants ou justifier d'une licence ASTA-FASS-Etrangère et démontrer de ses dispositions à pratiquer le tir à l'arc d'une manière autonome en réussissant le test d'entrée.
- Être en possession d'une autorisation écrite des parents ou d'une personne responsable s'il s'agit d'un membre de moins de 18 ans.

### **Article 11 Admission**

Le Comité est tenu d'examiner et de répondre à toute demande conforme aux conditions d'admission, pour autant que le nombre maximum de membres fixé par l'Assemblée Générale ne soit pas atteint.

11.1 Si la demande est acceptée par le Comité, la personne devient « candidat à l'admission »

11.2 Pour être définitive la demande d'adhésion devra être ratifiée par la prochaine Assemblée Générale. La présence du candidat est obligatoire.

11.3 Par son admission, le nouveau membre reconnaît et accepte de fait, les statuts et les règlements internes et de sécurité de l'association.

### **Article 12 Démission**

Toute démission doit être adressée par écrit au Comité et ne sera effective qu'à la fin de l'exercice.

Dans tous les cas, la totalité de la cotisation du membre démissionnaire est due pour l'année en cours.

### **Article 13 Exclusion**

Après avertissement, le Comité peut prendre la décision d'exclure de l'association un membre, par écrit recommandé, en cas de:

- nuisance aux intérêts et à l'image de l'association;
- non-observation des décisions de l'Assemblée Générale ou du Comité;
- conduite contraire aux bonnes mœurs;
- non-paiement des cotisations dans les délais, comme indiqué sous articles 25, 26 et 27;
- non-paiement d'autres engagements financiers;
- non-respect des statuts et du règlement interne de l'association.



#### **Article 14 Recours**

Tout membre exclu de l'association, pour une des raisons énumérées sous article 13, peut recourir dans le délai d'un mois auprès de l'association, par l'intermédiaire d'une lettre adressée au Président.

14.1 L'Assemblée Générale statue à la majorité simple des voix présentes, la décision définitive est notifiée par lettre recommandée à l'intéressé.

14.2 L'exclu ne pourra plus jamais faire partie de l'association.

### **IV ORGANISATION**

---

#### **Article 15 Exercice**

L'exercice de l'association débute au premier janvier et se termine au 31 décembre de chaque année.

#### **Article 16 Organes**

Les organes de la société sont :

- l'Assemblée Générale;
- le Comité.

#### **Article 17 L'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'association.

17.1 Dirigée par le Président du Comité, elle se tient ordinairement dans le courant du premier trimestre de l'exercice suivant.

17.2 La convocation de l'Assemblée Générale ordinaire doit se faire par le Comité au moins 30 jours avant la date fixée, avec l'indication de l'ordre du jour conformément aux statuts.

17.3 L'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire comporte les points suivants:

1. Appel et nomination des scrutateurs
2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale précédente
3. Présentation des nouveaux membres, exclusions, etc...
4. Rapports du Président et du trésorier
5. Rapport des vérificateurs des comptes
6. Décharge au trésorier et au Comité
7. Élection du Président
8. Élection des membres du Comité
9. Élection des vérificateurs des comptes
10. Élection des délégués auprès des autres organisations
11. Acceptation du nombre maximum des membres, de la finance d'inscription et des cotisations
12. Propositions du Comité
13. Vote du budget annuel
14. Propositions individuelles



17.4 Les propositions individuelles doivent parvenir par écrit au Comité, 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

17.5 L'Assemblée Générale peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

### ***Article 18 L'assemblée Générale extraordinaire***

L'assemblée Générale extraordinaire se réunit à la demande du comité, ou lorsque le cinquième des membres en exprime le désir par écrit.

18.1 L'Assemblée Générale extraordinaire se tiendra dans les 30 jours à partir de la date de la décision du Comité ou de la réception de la demande écrite.

18.2 La convocation sera accompagnée d'un ordre du jour exclusif.

18.3 L'Assemblée Générale extraordinaire peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

### ***Article 19 Le Comité***

**Le Comité** est élu pour une année lors de chaque Assemblée Générale.

19.1 Le Comité se compose au minimum de 3 membres, aux fonctions suivantes non-cumulables :

- un Président
- un secrétaire
- un trésorier

19.2 Les fonctions suivantes doivent être remplies ; elles peuvent être cumulables. A l'exception du vice-président, ces fonctions peuvent aussi être déléguées à un membre ne souhaitant pas faire partie du Comité :

- un vice-président
- un responsable entraînement
- un responsable matériel
- un responsable sécurité

19.3 Un membre peut cumuler deux fonctions si nécessaire, comme par exemple trésorier et responsable matériel, mais pas ceux de Président et vice-président. Le Comité décidera de cas en cas.

19.4 Tous les membres du Comité sont rééligibles. En cas de vacance en cours d'exercice, le Comité nommera un remplaçant pour la période restante.

19.5 La démission écrite d'un membre du Comité doit parvenir au Président un mois avant l'Assemblée générale.

19.5 Le Comité gère les affaires de l'association et a le droit de la représenter en conformité avec les statuts.

19.6 Le Comité propose le budget pour l'exercice suivant à l'Assemblée Générale.



19.7 Le Comité ne peut engager l'association pour un montant supérieure à Fr. 1000.--(mille) sans l'accord préalable de l'Assemblée Générale.

19.8 Le Comité peut nommer des délégués chargés de tâches particulières.

### **Article 20 Charges des membres du Comité**

20.1 **Le Président** convoque les séances du Comité et en dirige les débats. Il représente et engage l'association par sa signature collectivement avec celle d'un autre membre du Comité.

20.2 **Le Vice-Président** remplace le Président lorsque celui-ci est empêché, il est nommé par le Président parmi les membres du Comité.

20.3 **Le secrétaire** est chargé de la rédaction des procès-verbaux des assemblées et du Comité. Le secrétaire est chargé en outre d'assurer la correspondance courante de l'association.

20.4 **Le trésorier** gère la caisse de l'association. Il place dans une banque l'avoir social de l'association selon les instructions du Comité. Le trésorier :

- a. est responsable de la comptabilité de l'association ;
- b. est tenu de justifier en tous temps, à la demande du Comité ou des vérificateurs des comptes, l'existence des biens qu'il gère ;
- c. par sa signature collective avec celle du Président, il engage financièrement l'association ;
- d. dispose de la signature individuelle pour la gestion du compte bancaire de l'association.

20.5 **Le responsable entraînement** est responsable de la gestion des cours d'initiation et des entraînements des jeunes.

20.6 Les autres fonctions sont à déterminer au sein du Comité.

### **Article 21 Votation et élection**

Toute décision de l'Assemblée Générale est prise à la majorité simple des membres présents.

21.1 Toute votation ou élection se fait à main levée.

21.2 Tout membre présent à l'Assemblée Générale peut demander qu'un vote ou qu'une élection se fasse de manière nominative ou à bulletin secret.

21.3 Le Président tranchera en cas de litige sur le mode de votation.

## **V LES VERIFICATEURS DES COMPTES**

---

### **Article 22 Les vérificateurs**

Les vérificateurs des comptes sont au nombre de deux, élus chaque année par l'Assemblée Générale.

22.1 Les vérificateurs ont le devoir de contrôler les comptes annuels et de présenter un rapport signé à l'Assemblée Générale.

22.2 Ils doivent obtenir tous les renseignements nécessaires du trésorier.



## VI FINANCES et COTISATIONS

---

### ***Article 23 Ressources financières***

Les ressources financières de l'association sont assurées par les finances d'inscriptions, les cotisations, les bénéfices de manifestations, les subventions et toute autre forme de dons.

### ***Article 24 Finances d'inscription***

Les finances d'inscription sont fixées chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité.

### ***Article 25 Cotisations des membres***

Les cotisations sont fixées chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité.

25.1 Les membres ou les responsables de membres mineurs s'engagent à verser leurs cotisations dans un délai de 45 jours, à la réception du bordereau de versement.

25.2 Les membres candidats à une adhésion s'engagent à verser leurs cotisations, retranchées de moitié pour toutes demandes après le 1 septembre.

25.3 Le Comité statuera sur les cas particuliers.

### ***Article 26 Licences ASTA***

Chaque année les membres actifs ont l'obligation de s'acquitter auprès de l'association des coûts pour les licences et le journal de l'ASTA.

26.1 Le membre souhaitant une licence ASTA a l'obligation de la prendre auprès de l'Association.

26.2 Tous les membres participant à une compétition ont l'obligation de s'inscrire sous le nom de la Compagnie des Archers de Gland.

26.3 Les membres du Comité font d'office partie des membres actifs ; leurs licences et le journal ASTA sont payés par l'association.

### ***Article 27 Rappel des cotisations***

Dépassé le délai de paiement des cotisations, un rappel payable dans les 15 jours est envoyé à chaque membre ou responsable du membre concerné.

27.1 En cas de non-paiement du rappel, le trésorier dénonce le membre au Comité, qui doit alors décider de son exclusion.

27.2 Les frais administratifs, de rappel ainsi que les frais pour toutes démarches supplémentaires sont à la charge du membre concerné et lui seront facturés.



## VII MODIFICATIONS DES STATUTS, DISSOLUTION

---

### *Article 28 Modifications des statuts*

L'Assemblée Générale peut en tout temps décider une révision ou une modification des présents statuts pour autant qu'elle figure à l'ordre du jour.

### *Article 29 Dissolution de l'association*

En cas de dissolution de l'association, la fortune de l'association sera versée sur un carnet d'épargne et restera à disposition pendant une année en vue de la fondation d'une nouvelle société de tir à l'arc.

29.1 Passé ce délai, la fortune de l'association sera distribuée comme suit:

- 1/3 Club en fauteuil roulant de la Côte
- 1/3 A.S.T.A.
- 1/3 Oeuvre de bienfaisance de Gland

29.2 Les opérations de liquidation auront lieu sous le contrôle d'une commission, composée de 5 membres, nommée par l'Assemblée Générale.

## VIII ASSURANCES

---

### *Article 30 Assurances RC*

L'association est assurée auprès d'une Compagnie d'assurance de Responsabilité Civile (R.C.) même si elle l'est également dans le cadre de l'ASTA lors de manifestations sportives.

## IX TERRAIN et REGLEMENTS DE SECURITE

---

### *Article 31 Terrain et locaux*

L'association dispose d'un terrain, de locaux et d'installations mis gracieusement à disposition par la commune de Gland, pour l'entraînement et la pratique du tir à l'arc.

### *Article 32 Utilisation du terrain*

Chaque membre de l'association a le droit d'utiliser les différents services mis à disposition par l'association et ceci conformément aux présents statuts.

32.1 Chaque membre s'assurera du bon usage du terrain, des locaux et des installations conformément au règlement interne.

32.2 Chaque membre souhaitant utiliser le terrain avec un groupe d'invités, doit en informer préalablement le Comité, qui peut accepter ou refuser pour de justes motifs.



**Article 33 Accéder seul au terrain**

L'accès libre au terrain s'effectue selon le règlement interne affiché à la cabane et en salle.

33.1 Tous les autres membres doivent être accompagnés d'un membre ayant répondu à cette exigence.

**Article 34 Règlements de sécurité**

Le Comité fixe le règlement de sécurité de l'association, qui est intégré au règlement interne.

**X DISPOSITIONS FINALES**

---

**Article 35 Responsabilité**

Les engagements de l'association ne sont garantis que par sa fortune sociale.

35.1 La responsabilité personnelle de ses membres est par avance exclue.

35.2 La responsabilité financière d'un membre ne peut excéder le montant de sa cotisation annuelle.

**Article 36 Représentation**

L'association est représentée par son Président ou tout membre du Comité.

Fait à Gland, le 12 mars 2009

Le Président

André Pellissier

Le Vice-Président

Jean-François Plateau